

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du local / bien sis 1 Avenue Francis de Pressensé à Aubervilliers au profit de l'association CLE DU SOL à titre gratuit

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°149 du 30 septembre 2021 portant délégation d'attribution à Madame le Maire et notamment la délégation relative au louage de choses ;

Vu la demande formulée par l'association [**CLE DU SOL**] de mise à disposition de la salle [**Pressensé**] pour la période courant du [01/09/2024] au [31/08/2025] ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du local / bien sis [**01 Avenue Francis de Pressensé**] à Aubervilliers au profit de l'association [**CLE DU SOL**] à titre gratuit ;

Considérant que l'association [**CLE DU SOL**] mène une activité de [L'accompagnement scolaire, l'animation globale familles et sorties culturelles, l'insertion et accompagnement de volontaires du service civique, mise en place d'un dispositif de compostage et l'organisation d'un jardin partagé en coordination avec le bailleur] ;

Considérant que l'association [**CLE DU SOL**] est à but non lucratif et concoure à la satisfaction d'un intérêt général tenant à [L'accompagnement scolaire, l'animation globale familles et sorties culturelles, l'insertion et accompagnement de volontaires du service civique, mise en place d'un dispositif de compostage et l'organisation d'un jardin partagé en coordination avec le bailleur] ;

Considérant que le local sis [**01 Avenue Francis de Pressensé**] dans sa configuration générale est susceptible de répondre au besoin de l'association [**CLE DU SOL**] [L'accompagnement scolaire, l'animation globale familles et sorties culturelles, l'insertion et accompagnement de volontaires du service civique, mise en place d'un dispositif de compostage et l'organisation d'un jardin partagé en coordination avec le bailleur] ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition le local sis [01 Avenue Francis de Pressensé] à l'association [CLE DU SOL] ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit sur une durée courant de [01/09/2024] au [31/08/2025] ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'association [CLE DU SOL] ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition du local sis [01 Avenue Francis de Pressensé] à Aubervilliers au bénéfice de l'association [CLE DU SOL] doit être conclue ;

DECIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition du local sis 1 Avenue Francis de Pressensé à Aubervilliers au bénéfice de l'association [CLE DU SOL].

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du local sis 1 Avenue Francis de Pressensé à Aubervilliers au bénéfice de l'association [CLE DU SOL].

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la mise à disposition est consentie à compter de [01/09/2024] jusqu'au [31/08/2025].

DE DIRE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DE DIRE que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association [CLE DU SOL].

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.